



DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/211

Portant réglementation sur le stationnement et la circulation en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 24 juin 2026 par l'entreprise AX CHARPENTE, sise 14 rue de la Couloumine 66600 PEYRESTORTES, en vue d'effectuer des travaux de réfection de toiture au 31 rue Portal d'Amont à PEZILLA-LA-RIVIERE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler le stationnement et la circulation rue du Portal d'Amont à PEZILLA LA RIVIERE durant cette intervention,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement d'un camion benne sera autorisé à hauteur du n°31 rue Portal d'Amont à PEZILLA LA RIVIERE, durant les travaux de réfection de toiture qui auront lieu du 1^{er} juillet 2026 au 31 juillet 2026. De ce fait la chaussée sera barrée temporairement selon l'avancée des travaux. Seuls les véhicules participant aux travaux seront autorisés à stationner.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le 1^{er} juillet 2026.

Destinataires :

Ax Charpente : secretariat.axcharpente@gmail.com

Services techniques

SDIS 66



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.